

Du 16 au 27 juin 2025

STAGES DE SECONDE

GÉNÉRALE ET TECHNOLOGIQUE

- 2 semaines de stage pour les 43000 élèves de seconde générale et technologique en région Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Une séquence d'observation en milieu professionnel avec un objectif de 100% d'élèves accompagnés dans la découverte des métiers
- Une mobilisation commune de tous les acteurs du territoire pour éclairer les jeunes dans leur choix d'orientation

COMMENT PROPOSER MES OFFRES DE STAGES ?

Sur la plateforme nationale 1eleve1stage.education.gouv.fr

QUELLE FORME PRENDRA LE STAGE ?

2 semaines dans la même structure ou 1 semaine dans 2 structures différentes.

Accueil d'un élève, d'un petit groupe ou d'une classe.

QUEL CADRE JURIDIQUE ?

Une convention individuelle de stage obligatoire, signée avec le lycée de l'élève.

Une convention type est disponible sur la plateforme 1eleve1stage.education.gouv.fr

ET APRÈS ?

Les lycéens pourront partager un retour d'expérience à la rentrée scolaire suivante, en classe de première.

Un rapport de stage peut être rédigé.

QUESTIONS LES PLUS FRÉQUENTES

La convention de stage doit être signée par le chef d'établissement de l'élève et le responsable de la structure d'accueil, ainsi que l'élève ou ses représentants légaux s'il est mineur.

L'entreprise n'est **pas tenue de rémunérer le stage**.

Le stagiaire n'ayant pas la qualité de salarié, l'entreprise n'a **pas de déclaration préalable d'embauche (DPAE)** à effectuer auprès de l'Urssaf. Elle doit cependant mentionner dans une partie spécifique du registre unique du personnel la liste de ses stagiaires en cours.

Les horaires ne doivent pas excéder 35h hebdomadaires pour un élève de plus de 15 ans et 30h hebdomadaires pour un élève de moins de 15 ans.

Pendant le stage, les élèves peuvent effectuer des enquêtes, participer à des activités, à des essais ou des démonstrations, en liaison avec les enseignements et objectifs de leur formation, sous le contrôle des responsables de leur encadrement en milieu professionnel. Ils sont soumis aux mêmes interdictions pour les travaux dangereux que les élèves en visite d'information.

Le chef d'établissement scolaire assume les obligations de l'employeur en cas d'accident survenu à l'élève, sur le trajet ou le lieu de stage.

Le responsable de l'entité d'accueil s'engage à adresser la déclaration d'accident au chef d'établissement de l'élève dans la journée où l'accident s'est produit.

L'élève et son tuteur disposent pendant toute la période d'un **contact joignable dans l'établissement scolaire**. Le tuteur prévient l'établissement sans délai, en cas de défaut d'assiduité de l'élève ou de maladie.

FAQ :





RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Dès janvier 2025,
la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur
se mobilise avec ses partenaires.

**Objectif : 100% des élèves de 2^{nde} en stage
au mois de juin 2025.**

On ne perd pas une seconde !

REJOIGNEZ LE SITE

1eleve1stage.education.gouv.fr